

res payés aujourd'hui au régistrateur. D'un autre côté le public n'aurait plus à craindre les erreurs de copiste dans les livres du régistrateur et le gouvernement n'éprouverait plus aucune perte sur la vente des timbres d'enregistrement. Toutes ces copies faites sur papier de grandeur uniforme, seraient ensuite mises en volume, et le travail du régistrateur serait beaucoup diminué. Je ne fais ici qu'émettre quelques idées sur certains changements dans la manière de faire les enregistrements, mais il faudrait aller beaucoup plus loin et faire un code complet d'enregistrement.

Cela vaudrait beaucoup mieux que d'amender ces lois d'enregistrement à chaque session, comme on le fait maintenant. On reconnaîtra peut-être la nécessité et l'utilité d'un tel travail, mais qui l'entreprendra ? Eh bien ! je ne serais pas éloigné de conseiller à la Chambre des Notaires de consacrer une partie des deniers qu'elle a en mains pour faire faire ce travail par quelqu'un qui aurait le temps et les capacités nécessaires pour l'entreprendre et le mener à bonne fin, et je ne crains pas de dire que cet emploi de nos deniers serait très profitable à chaque membre de la profession.

La Chambre a trouvé une autre manière d'utiliser ses fonds pour en faire profiter les membres de la profession, savoir : par l'achat et la distribution gratuite à tous les Notaires qui ont payé leur contribution, des statuts de chaque session de la législature de la province de Québec. Au moyen de ces statuts, les notaires qui, par négligence ou autrement, ne se les procuraient pas (et ils étaient malheureusement trop nombreux) peuvent aujourd'hui suivre la législation de notre province. Faute de moyens pécuniaires la Chambre a été pendant longtemps forcée de rester inactive et était incapable de prendre aucune action sur des mesures législatives trop souvent acceptées sans examen sérieux et attentif.